



Tableau de synthèse des données-clé du rapport annuel

Nom de l'association		FIAN Belgium						
Adresse (ssiège)		rue van Elewyck 35, 1050 Ixelles						
URL site internet		www.fian.be		Numéro BCE : BE0432622077		Attest. fiscale valable jusque	2025	
Certificateur des comptes		Alain Chaerels, Commissaire aux Comptes				Catégorie de taille légale (A-B-C-D) [1]		A
		2024		2023		2022		
Bilan		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	
Total bilan		397.084,24 €	397.084,24 €	480.075,57 €	480.075,57 €	338.483,32 €	338.483,32 €	
Actifs immobilisés 20/28		2.350,00 €		2.350,00 €		2.350,00 €		
Actifs circulants 29/57		392.155,13 €		475.625,76 €		333.781,78 €		
Comptes de régularisation 490/491		2.579,11 €		2.099,81 €		2.351,54 €		
Patrimoine 10/14			93.709,52 €		88.688,43 €		81.299,56 €	
Provisions 16			0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Dettes > 1 an 17			0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Dettes < 1 an 42/48			121.695,95 €		90.397,17 €		72.770,97 €	
Comptes de régularisation 492/493			181.678,77 €		300.989,97 €		184.412,79 €	
		2024		2023		2022		
Compte de résultats		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	
Biens et services 60/61		193.340,64 €		156.077,48 €		138.370,23 €		
dont :								
• coût du personnel intérimaire et mis à disposition		617	7.479,84 €		11.048,52 €		6.052,51 €	
• rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu d'un contrat de travail		code :	0,00 €					
Fraîs de personnel (incl. bénévoles) 62		631.799,43 €		512.796,16 €		457.642,92 €		
Réductions de valeur, provisions et autres charges 63/64		63,54 €		2.783,27 €		0,00 €		
Chiffre d'affaires, etc... 70/72 + 74			797,50 €		573,00 €		706,50 €	
Cotisations, dons, legs, subventions 73			839.576,36 €		672.230,39 €		602.606,72 €	
Charges et produits financiers 65 - 75		674,23 €	0,00 €	0,00 €		681,18 €	0,00 €	
Charges et produits exceptionnels 66 - 76		14.761,26 €	5.286,33 €	0,00 €	6.242,39 €	0,00 €	130,40 €	
Total charges et produits 60/69 - 70/79		840.639,10 €	845.660,19 €	671.656,91 €	679.045,78 €	596.694,33 €	603.443,62 €	
Total recettes brutes récoltes de fonds directes			14.876,86 €		9.923,36 €		11.810,38 €	
dons 731			14.876,86 €		9.923,36 €		11.810,38 €	
legs 732			0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Total coûts récoltes de fonds directes		144,85 €		139,93 €		602,98 €		
Total résultat net récoltes de fonds indirectes [2]			1.086,25 €		723,75 €		770,00 €	
Subventions publiques 733			798.039,52 €		644.344,78 €		573.337,60 €	
		2024		2023		2022		
Tension salariale (max/min. bruto, en ETP) [3]		1,26 :1		1,25 :1		1,25 :1		
Frais d'administration générale (FAG)		61.664,67 €		49.675,61 €		42.241,05 €		
Total coûts récoltes de fonds directes		144,85 €		139,93 €		602,98 €		
Ratio FAG/Produits		7,29%		7,32%		7,00%		
Ratio coût récoltes de fonds directes/ Total recettes brutes		0,97%		1,41%		5,11%		
Ratio de dépenses impact [4]		92,7%		92,7%				

[1] Voir article 14 du Règlement d'ordre intérieur de RE-EF : Catégorie A : Petite association ou fondation | B : Micro-société | C : Petite société | D : Grande société.

[2] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des récoltes de fonds 'directes', et 'indirectes' c.à.d. qui concernent des activités (vente, sponsoring,...) qui génèrent une recette et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directes.

Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités de chaque association, le cas échéant accompagné de commentaires.

[3] Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle. La méthode d'évaluation et de calcul et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au vérificateur aux comptes

[4] Ratio de dépenses impact : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but social.

[au verso ou pas visible par le public]

Je confirme que les données ci-dessus sont exactes et complètes

Nom & fonction du certificateur [5]
Date
Signature

GIANBOWA
25/09/22

[5] De préférence par le commissaire aux comptes ou un vérificateur externe, éventuellement par le président. La signature d'un membre du personnel exécutif interne ne suffit pas.